Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212201875-20251215-106_2025-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Ville de Plérin

Conseil Municipal
séance du 15 décembre 2025

Rapporteur : M. BENIER

n°106-2025

ADHESION A L'ASSOCIATION SERVICE COMMUN D'ACHATS

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu les statuts de l'association Service commun d'achats, dont l'objet est de sélectionner et de référencer tout fournisseur de biens et services en fonction de critères et de valeurs déterminés par les membres et de négocier auprès des fournisseurs retenus des conditions particulières de vente au profit des membres de l'association,
Considérant l'intérêt d'adhérer à l'association Service commun d'achats (SCA),
Considérant que l'adhésion à l'association Service commun d'achats permet à la collectivité de bénéficier de tarifs préférentiels dans le cadre de la passation des marchés publics de fournitures et de services pour ses besoins en denrées alimentaires, non alimentaires et services divers,
Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines réunie le 3 décembre 2025,

Ayant entendu l'exposé de Jean-Marie BENIER, Adjoint au maire délégué aux finances, aux ressources humaines et à l'informatique,
Après en avoir délibéré,

CONSEIL MUNICIPAL

PAR :

Présents	23	Pouvoirs	10	Votants	33	Absent	0
Voix pour	33	Voix contre		Abstention			

DECIDE d'adhérer à l'association Service commun d'achats à effet au 1er janvier 2026 pour une durée de trois ans.

DECIDE de lui confier la réalisation d'opérations administratives tendant à la passation et l'exécution d'un ou plusieurs marchés publics de fournitures et de services.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de mandat ou toute autre pièce se rapportant à ce dossier.

APPROUVE le versement de la cotisation d'adhésion annuelle de 160 €.

PRECISE que les crédits seront prévus au budget principal Ville, au compte 6281.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire — La secrétaire de séance

Ronan KERDRAON — Laurence ANDRE

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212201875-20251215-106_2025-DE